

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5600

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 59

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 230-5-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 230-5-7.* – À compter du 1^{er} janvier 2022, les collectivités territoriales proposent quotidiennement dans les services de restauration collective dont elles ont la charge le choix d'un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi EGAlim avait introduit en 2018 l'option de menu végétarien dans les cantines scolaires avec la mise en place d'une expérimentation qui prévoit que les services de restauration collective sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

Cette expérimentation touche à sa fin et il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser et d'accentuer cette démarche. Cet amendement propose donc de mettre en place une option de menu végétarien quotidien dans tous les services de restauration collective publics.

Cela répond à une demande croissante des citoyens : plus du quart de la population se déclare « flexitarienne », c'est-à-dire ne mangeant de la viande ou du poisson qu'occasionnellement ; 5 % est végétarienne, dont 10 % chez les 16-25 ans.

La réduction de notre consommation de viande doit aussi permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (l'élevage est responsable de 14,5 % des émissions de GES sur la planète) et de lutter contre la déforestation et l'érosion de la biodiversité dont l'élevage est l'une des principales causes.

D'autre part, le PNNS, l'ANSES et le Haut Conseil à la Santé Publique rappellent l'importance de végétaliser notre alimentation et qu'il n'est pas nécessaire de manger de la viande tous les jours, pour les adultes comme pour les enfants. L'option végétarienne permet de rééquilibrer le ratio protéines animales/végétales et a un impact positif sur les maladies cardio-vasculaires, le diabète et certains cancers.

Voilà pourquoi cet amendement propose de mettre en place dès le 1^{er} janvier 2022 une option de menu végétarien dans les services de restauration collective publics.